

DEPARTEMENT DU JURA

Commune de MONTMOROT

Révision du Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT EXPLICATIF

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE :
EXAMEN AU CAS PAR CAS**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

15 FEV. 2017

Le Maire :


André BARBARIN



Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté
13 Avenue Aristide Briand
39100 DOLE
Tél. : 03.84.79.02.57
bourgognefranchecomte@verdi-ingenierie.fr



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERES	2
1. PREAMBULE	3
2. ENJEUX DU TERRITOIRE.....	9
3. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD.....	10
4. DESCRIPTIFS DES PROJETS.....	13
5. CONCLUSION DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU CAS PAR CAS.....	17

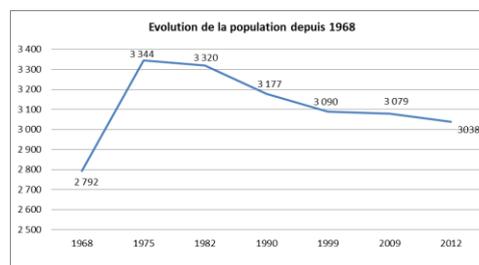
1. PREAMBULE

La commune de Montmorot est localisée à l’Ouest du Jura, en périphérie de Lons-le-Saunier, la Préfecture du Jura et commune-centre de la Communauté d’Agglomération du Bassin Lédonien. La superficie du territoire communal s’élève à 1 136 ha. En 2012, la population s’élève à 3 040 habitants.

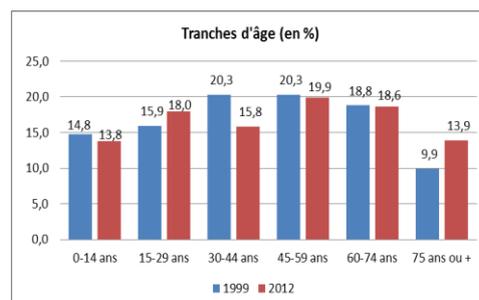
Elle appartient à ECLA (communauté d’agglomération de Lons le Saunier), aux Pays Lédonien et s’inscrit dans le périmètre du SCOT de ce même Pays (il est à noter qu’il est en cours de révision).

■ Démographie

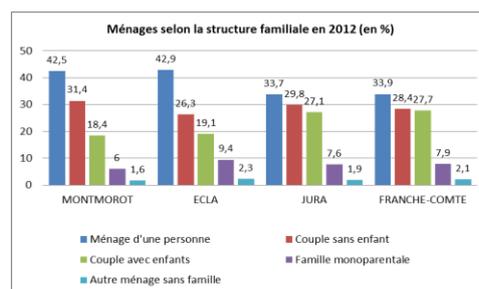
Après avoir connu une forte et rapide augmentation de sa population entre 1968 et 1975, la commune de Montmorot n’a pas cessé de perdre des habitants, ce qui est dû notamment au solde migratoire négatif entre 1975 et 1999. L’INSEE prévoit par ailleurs pour le Pays Lédonien une croissance annuelle de 0,72% à l’horizon 2020.



Les 45-59 ans et les 60-74 ans font partie des classes d’âges les plus représentées. La forte baisse des 30-44 ans et la forte hausse observée chez les 75 ans et plus, de même que l’indice de jeunesse relativement bas (0,66) montrent que la commune est bien en présence d’un phénomène de vieillissement de sa population, qui se poursuivra certainement à l’avenir.



La majorité des ménages est constituée de personnes seules, caractéristiques d’un milieu plutôt urbain, ou de couples sans enfants.



Comme à l’échelle nationale, on constate un desserrement des ménages. En 2012, la taille moyenne des ménages est de 1,9 personne contre 2,6 en 1982.

■ Logements

Le parc de logements est en constante progression, passant de 963 logements en 1968 à 1 681 logements en 2012 (+ 718 unités). Il est composé essentiellement de résidences principales à hauteur de 88%, occupées majoritairement par leur propriétaire (63%). La part des maisons représente pratiquement les deux tiers du nombre total de logements.

Les résidences secondaires représentent 2,3% du parc et les logements vacants 9,8%, ce qui permet une fluidité dans le parcours résidentiel des habitants. Mais ce taux, en augmentation par rapport à 1999, est un facteur qui nécessite une réflexion approfondie et le recours à des outils opérationnels pour la remise de ces logements sur le marché.

Le parc locatif social correspond à 9% du parc, soit 133 logements, ce qui est peu élevé pour une commune comme Montmorot.

Les logements de grande taille sont les plus nombreux au sein du parc et ne sont pas tout à fait en corrélation avec le phénomène du desserrement des ménages.

Un rythme moyen de la construction de 9,6 logements par an, ce qui est relativement faible pour une commune de la taille de Montmorot.

Une OPAH-RU est en cours sur la période 2013-2017 et concerne des projets de réhabilitation thermique des logements, d'adaptation des logements au handicap et aux contraintes du vieillissement, ainsi que de réhabilitation et la restructuration de logements vieillissants ou vacants.

Types de constructions rencontrées sur la commune



■ Economie

La commune comprend 1 330 actifs en 2012 (taux d'activité de 72,2%) et 132 personnes à la recherche d'un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 9,9%, inférieur à celui de la région et de la Communauté d'Agglomération. A l'échelle des pôles urbains du SCOT, Montmorot a le même profil que Perrigny et Messia-sur-Sorne ; Lons-le-Saunier étant à part avec un taux de chômage de 17,6%.

Les catégories socio professionnelles les plus représentées sont les professions intermédiaires (27,4%), les ouvriers (27,3%) et les employés (26,8%).

Le niveau d'études le plus courant au sein de la population est le CAP/BEP (28,9%).

Le nombre d'emplois s'élève à 1 774 unités en 2012 pour 1 198 actifs occupés, et est en hausse depuis 1999 (+ 407 unités). La commune constitue un bassin d'emplois relativement important par rapport aux pôles urbains (15 326 emplois à Lons-le-Saunier, 1 199 à Perrigny et 505 à Messia-sur-Sorne).

Les migrations domicile-travail sont relativement importantes (76,3%) : les habitants de Montmorot travaillent dans 70% des cas dans une autre commune du Jura (Lons-le-Saunier, Perrigny, Bletterans, Domblans, Courlaoux, Conliège...) et dans près de 6% des cas dans une autre région (Louhans, Cuiseaux, Châlon-sur-Saône...).

186 entreprises sont présentes au 1^{er} janvier 2011, principalement dans les secteurs du commerce/transport/services divers (65,1%), la construction (21%) et dans l'administration/enseignement/santé/action sociale (8,6%).

19 entreprises ont été créées dans les domaines du commerce/transport/services divers (11) et de la construction (5) pour l'année 2011.

La commune appartient au bassin d'emplois de l'agglomération lédonienne.

Deux zones d'activités sont présentes sur la commune : la ZAC des Toupes le long de la RD 470, dont le taux d'occupation est maximal, et la zone de la Vallière, à l'Est, en limite avec Lons-le-Saunier. En complément, trois autres zones d'activités commerciales concernent la RD 678 (rue Aristide Briand, Avenue Maillot) avec les commerces dits de proximité qui souffrent de la concurrence des grandes enseignes, la zone de Chantrons qui est le seul véritable pôle multisectoriel de l'Agglomération Lédonienne, et également Arc en Sel rue de Vallière (habillement, matériel de sport, intérieur de la maison...).

■ Transport et déplacement

Montmorot est desservie par le transport en commun de l'agglomération. Les cheminements doux sont relativement bien présents (notamment par le biais d'une voie verte qui s'inscrit dans une échelle supra-communale). Les élus travaillent sur le développement de cheminements doux pour mieux connecter les quartiers entre eux.

La mise en service récente du contournement de l'agglomération Lédonienne aura un impact sur le flux au sein-même de la commune. La requalification de la traversée de Montmorot participera à l'amélioration du cadre de vie et à la pacification des circulations.

■ Paysage, milieu naturel, risques

Montmorot présente une grande diversité de paysages. Des paysages urbanisés à vocation d'habitat ou d'activités contrastent fortement avec le paysage agricole bocager dominant ou le paysage humide de la Vallière.

Des entités paysagères remarquables à protéger ressortent : la Butte du Château, les coteaux, les vergers, les espaces résiduels de vignes, les haies végétales et les boisements.

Les paysages qui dominent le territoire sont principalement semi-ouverts : la topographie, le végétal, l'implantation du bâti limitent régulièrement les perspectives.

Montmorot bénéficie d'une grande variété de milieux naturels qui repose sur un milieu physique chahuté, composant des unités bien distinctes.

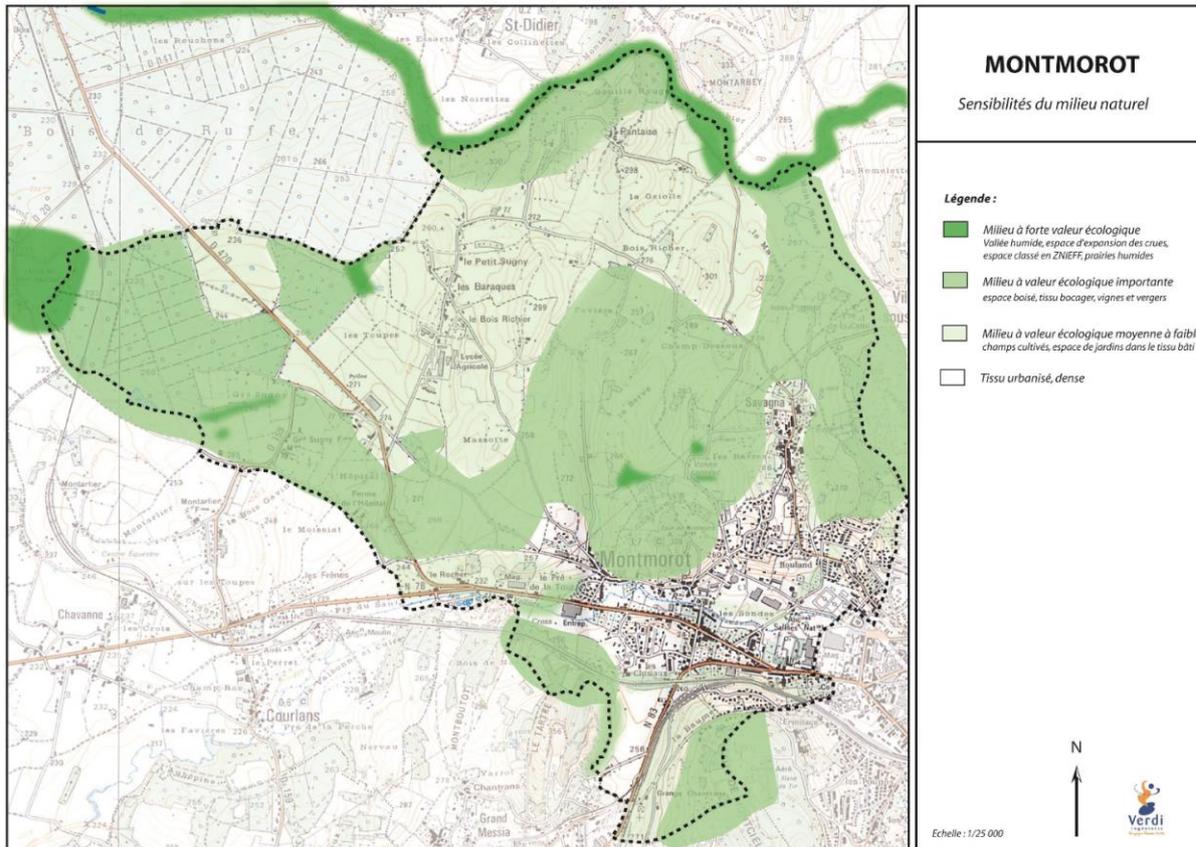
Les milieux naturels présentant une richesse écologique forte correspondent aux milieux humides, ruisseau de la Madeleine en limite Nord du territoire, vallée de la Vallière, segmentant la partie urbanisée en deux entités au Sud du territoire et les étangs à l'Ouest

- du Château Rouillaud, classé en ZNIEFF de type 1
- du Bois de Montarlier en limite est du territoire.

Le territoire communal comporte de nombreuses zones humides (environ 6,15ha – essentiellement des milieux prairiaux humides).

La trame verte sur Montmorot concerne l'espace boisé en contact avec le bois du Ruffey. On notera toutefois la présence de zones de ruptures liées au franchissement de la RD470 et de la voie ferrée. L'espace boisé qui se développe sur le système collinaire à l'extrême nord de la commune fait également partie de continuité écologique à préserver. Ces ensembles s'entremêlent et composent une mosaïque de milieux favorables pour la faune et l'avifaune. Le SCOT du Pays Lédonien identifie par ailleurs le bois de Ruffey-sur-Seille comme réservoir de biodiversité car il offre une diversité phytosociologique : hêtraie, chênaie sessiflore, chênaie charmaie, aulnaies ; la présence de groupements forestiers rares et intéressants au niveau local : aulnaie à grandes herbes, chênaie sessiflore, chênaie pédonculée-boulaie ; une faune diversifiée et intéressante comprenant entre autres une héronnière, une colonie de Blaireau, une forte densité de Chevreuil, le présence du Chat sauvage ainsi que la nidification de l'Epervier, du Milan noir et du Milan royal.

La trame bleue est constituée des cours d'eau permanents de la commune (la Vallière, la Madeleine et le ruisseau du Bief du Château), des zones humides et de quelques étangs. Il convient ici de permettre la bonne application du SDAGE et éventuellement contrat de rivière existant. Le cours d'eau de la Vallière est classé en deuxième catégorie pour l'activité piscicole.



■ Activité agricole

L'activité agricole de Montmorot est essentiellement liée à l'élevage (vaches laitières et allaitantes, chevaux et ovins). Les terres de pâtures sont omniprésentes sur le territoire communal et sont presque exclusivement des prairies permanentes. Les exploitations ayant leur siège social sur la commune sont au nombre de dix. Parmi celles-ci, 7 sont soumises au règlement sanitaire et départemental, une au régime des ICPE et deux concernent l'activité viticole. Malgré le nombre d'exploitants, le secteur agricole manque de dynamisme, provenant du fait que les doubles actifs, les retraités encore en activité et les actifs non agricoles sont relativement nombreux. L'agriculture est valorisée par les AOC morbier, comté, volaille ou poulet de Bresse et Côtes du Jura.

■ Milieu urbain

On retrouve :

- **le Centre ancien de Montmorot.** Il s'est implanté entre la route menant à Lons le Saunier et le pied de la Butte du Château. Il rassemble la masse de tissu ancien la plus étendue, implantée en front à rue. La place centrale, bordée par une récente opération de collectifs avec des commerces en rez-de-chaussée, des équipements publics, le kiosque et la Vallière, confère une ouverture intéressante sur la butte boisée du Château et l'Eglise, point focal.
- **Savagna**, au Nord du territoire, était à l'origine un hameau puis est devenu un quartier suite au développement de Montmorot. Il est l'un des hameaux les plus préservés. Ce quartier rassemble une richesse architecturale importante avec de nombreuses maisons vigneronnes. L'imbrication de

grosses bâtisses bourgeoises encloses de murs et les petites habitations rurales en font un quartier de charme.

- **le hameau de Saubief** est implanté au Nord-Ouest du Bourg ancien et correspond essentiellement au tissu dense de la rue Ponard, implanté en front à rue et présentant un volume proche de rez-de-chaussée + combles, aménagées ou non, avec une succession de décrochements de toitures.

- **les hameaux du Petit Sugny, du Grand Sugny et de Pantaise.** Ces hameaux sont tous d'origine agricole et conservent de nombreux éléments d'architecture intéressants, en particulier en matière d'habitat avec une couleur et des appareillages de pierre de grande qualité. Les corps de ferme d'architecture franc-comtoise dominant le paysage de ces hameaux.

- **le hameau de Chantrans.** Ce petit hameau, très à l'écart, compte moins d'une dizaine d'habitations.

- **Montciel.** Il s'agit d'un quartier associant habitat ancien et récent, dans la continuité de Lons le Saunier, localisé au Sud-Est du Centre ancien. Ce territoire appartenait à Lons le Saunier.

Le développement de l'urbanisation a fortement modifié l'organisation de la trame urbaine originelle.

2. ENJEUX DU TERRITOIRE

De nombreux enjeux de développement ont été révélés suite au diagnostic de la commune et de ses perspectives de développement à la fois au niveau communal mais surtout dans une dynamique plus large d'appréhension du développement du territoire de l'agglomération Lédonienne.

En matière de développement démographique :

- Limiter la décroissance démographique
- Fixer les ménages pour enrayer le solde migratoire négatif en proposant une offre de logements adaptés et diversifiés
- Intégrer le vieillissement de la population dans l'offre et la répartition des équipements et de l'habitat
- Contenir les effets du desserrement en développant une offre de logements adaptés aux besoins

En matière de développement de l'habitat :

- Veiller à une diversité de l'offre (locatif, social, accession...)
- Répondre aux besoins en logements en adéquation avec l'évolution structurelle de la population
- Prendre en compte le potentiel offert par les logements vacants en lien avec l'OPAH-RU
- Promouvoir des formes urbaines visant à limiter la consommation de l'espace

En matière de développement économique :

- Maintenir le tissu économique local, notamment les commerces de proximité et les services existants
- Favoriser la création d'entreprises
- Assurer la pérennité des secteurs d'activités présents
- Mettre en avant le pôle économique Montmorot/Lons-le-Saunier
- Préserver les terres agricoles de bonne qualité agronomique

En matière de déplacement et mobilité :

- Sécuriser l'ensemble des déplacements
- Mieux signaler la présence de cheminements doux

En matière d'environnement :

- Préserver la qualité des cours d'eau et l'ensemble des zones humides
- Prendre en compte le risque inondation afin de protéger les biens et les personnes
- Prendre en compte le risque géologique
- Conserver au mieux les mosaïques paysagères et environnementales : vignes/vergers/jardins/prairie/haies bocagères

En matière de patrimoine :

- Préserver les éléments paysagers les plus caractéristiques (architecture vigneronne, calvaire...)

3. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD

La commune débattu son PADD en date du 10 novembre 2015. Elle s'est fixée divers objectifs dans la perspectives de développement à horizon 15 ans (voir PADD en pièces jointes).

Axe 1 : Diversifier l'offre de logements et maîtriser l'urbanisation

1. Rééquilibrer le marché du logement

- Favoriser le renouvellement du parc privé et public de logements. Il convient notamment de favoriser le « retour » de population au centre-bourg et d'améliorer son attractivité. A cet effet, des **zones de renouvellement urbain** sont identifiées telles que « Aux Crochères », « En Bouland » ou encore « Rue Cazot ».

- **Diversifier le parc de logements**, en développant les **logements collectifs et locatifs**, et en prévoyant une part de **logements sociaux** dans les programmes d'habitat.

2. Inciter les ménages à s'installer sur le territoire communal

- Dynamiser la Commune : aménagement du centre-ville, regroupement sous un même bâtiment des pôles scolaires, déplacement de la bibliothèque vers un site plus fonctionnel, création d'un pôle Petite Enfance...

3. Assurer la maîtrise de l'urbanisation

- Exploiter les potentialités de renouvellement urbain : par définition, il s'agit de **reconstruire la ville sur elle-même**. L'enjeu est de réduire le développement en périphérie et ainsi de limiter l'étalement urbain. Dans cette même optique, les « dents creuses » constituent des espaces intéressants notamment en raison de leur localisation géographique proche du bourg.

- Investir de manière qualitative les zones d'urbanisation future en accordant un soin particulier aux espaces publics, aux perceptions des futurs quartiers depuis l'extérieur...

- Envisager une **croissance maîtrisée de la population**.

- **Préserver et protéger les hameaux** (Petit Sugny, Grand Sugny, Savagna et Chantrans) tout en permettant un léger développement (en densification et non en extension).

4. Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le PLU offre les garanties nécessaires à la modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Le PLU offre au final 6ha pour les 15 prochaines années (contre 7ha au cours de la dernière décennie) de zones d'urbanisation se répartissant comme suit : 1,04ha de zones 1AU et environ 5ha de zones de renouvellement inscrites dans le tissu urbain.

Cette surface suffit aux besoins en logements puisque la Commune s'engage vers une meilleure densification de l'espace.

AXE 2 : Conforter l'activité économique

1. Développer et renforcer l'économie sur les secteurs existants et à une échelle intercommunale

- Prendre en compte les réflexions issues de l'Atelier National « Territoires économiques » : prendre en compte les projets déjà engagés (centre de distribution automobiles et poids-lourds) **mais stopper l'urbanisation future en dehors du Contournement**

- **Maintenir et soutenir les zones économiques existantes** : zones de Chantrans, du Géant Casino, d'Arc-en-Sel, des Toupes, du Pré aux Dames (zone méritant une réorganisation)

- Développer le centre de Montmorot : **soutenir les linéaires d'activités commerciales et artisanales** (Rue Aristide Briand, Place de la Mairie, Avenue Maillot, Rue Jaurès, Arc-en-Sel...)

- Envisager une **valorisation de l'entrée Ouest**, à l'intérieur du Contournement (vocation tertiaire, agricole, découverte du milieu environnemental...) donnant envie de s'arrêter dans la Commune.

2. Favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole

- Permettre le maintien des activités agricoles et leur développement potentiel
- Tenir compte des accès au parcellaire, des périmètres de réciprocité
- Prendre en compte le parcellaire viticole (classement en zone agricole des parcelles AOC vierges)
- Favoriser la diversification de l'activité agricole (éventualité du maraîchage, aviculture, vergers)
- Pérenniser l'activité du Lycée Agricole (promotion de l'agriculture, environnement...)
- Maintenir les liens étroits entre le Lycée Agricole et la Municipalité (permettre le développement d'une pépinière d'entreprises agricoles...)
- Valoriser la trame paysagère bocagère

3. Renforcer l'offre en équipements et services

- Développer les cheminements piétonniers et cyclables notamment le long de la Vallière et pour relier les hameaux
- Développer la mixité fonctionnelle des quartiers (commerces, services et habitat)
- Permettre l'évolution de Juraparc (étude en cours d'ECLA...) : favoriser les déplacements doux dans ce secteur et permettre les liaisons douces avec Lons-le-Saunier

4. Technologies de l'information et de la communication (TIC)

L'enjeu consiste à essayer d'améliorer la situation, si possible, par l'intervention d'acteurs compétents en la matière, notamment pour les zones d'activités économiques.

AXE 3 : Améliorer la qualité de vie : cadre bâti, déplacements et équipements

1. Protéger et valoriser le patrimoine bâti et naturel

- Encadrer les nouvelles constructions afin de permettre leur bonne intégration paysagère et architecturale dans le tissu urbain existant.
- Protéger et valoriser le patrimoine présent sur la commune, comme par exemple la porte des Salines, les ruines du Château, les croix de mission, les maisons de vigneron... L'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme peut être utilisé pour préserver le petit patrimoine non classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques.
- Préserver les espaces de jardins familiaux donnant à la ville un caractère de « ville potagère » à mettre en lien avec la spécificité agricole de la Commune (présence d'agriculteurs, du Lycée Agricole...)

2. Requalifier les entrées de ville

- RD 678 (Ouest) au niveau du Rocher et du Contournement Ouest de Lons-le-Saunier
- RD 678 (Est) au niveau des Salines, le thème des Salines apparaît comme une évidence avec un travail sur la mise en valeur de la porte des Salines
- RD 1083 (Sud) : mixer la thématique de la vigne déjà présente et éventuellement celle de l'agroalimentaire (en lien avec la présence de la Société Rivoire et Jacquemin)

3. Sécuriser et faciliter l'accessibilité à la ville et à ses équipements

- Poursuivre l'aménagement de liaisons douces, c'est-à-dire des aménagements cyclables et piétons, le long de la Vallière, inter-quartiers (centre-bourg et le stade en Presle) et également à Chantrans (mieux connecter la voie verte et Montmorot)
- Maintenir les transports en commun (lignes régulières et transport à la demande), en s'inscrivant dans la démarche mise en place par ECLA
- Ouvrir d'autres perspectives de déplacement par le biais du covoiturage
- Intégrer les incidences (diminution du trafic...) de la réalisation du Contournement Ouest de Lons-le-Saunier et le projet de requalification de la RD678

4. Améliorer l'attractivité du Centre

- En permettant le développement des services et des commerces de proximité en complémentarité avec les zones commerciales périphériques
- En requalifiant le centre-bourg par des aménagements urbains adaptés (espaces publics...)

AXE 4 : Préserver et valoriser le potentiel naturel

1. Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel significatif

- Protéger et mettre en valeur la trame verte, composée des espaces boisés, des prairies agricoles, des ripisylves, de la trame bocagère et des haies :
- Protéger et mettre en valeur la trame bleue, comprenant les cours d'eau (la Vallière, la Madeleine, le ruisseau du Bief du Château), les zones humides et quelques étangs :
- Protéger les espaces agricoles :

2. Maintenir la structure paysagère de la commune par ses transitions et / ou ses compositions végétales

- En aménageant des espaces publics de qualité et intégrant des espaces verts au sein des projets urbains et notamment en veillant à une bonne intégration paysagère des éventuels bâtiments à vocation économique (part d'espace vert à respecter inscrite au règlement, orientations spécifiques dans les OAP...)
- En portant une attention particulière aux espaces de transition (limite entre zone agricole et naturelle et zone à urbaniser et urbanisée...)
- En maintenant les coupures vertes significatives entre les hameaux et les diverses entités urbaines
- En intégrant la problématique des grandes infrastructures routières, notamment le Contournement Ouest de Lons-le-Saunier, dans le cadre de la politique paysagère et urbaine de la commune

3. Veiller à intégrer l'ensemble des risques

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallière identifie les zones les plus exposées (zones rouges) et celles qui le sont moins (zones bleues) et adopte des règles d'urbanisme spécifiques pour chaque zone. Ainsi, la création d'un ou plusieurs champs d'expansion à l'Ouest du bourg est envisagée, afin d'assurer la sécurité des habitants
- Etre vigilant face aux risques de mouvements de terrain (secteurs rouge et orange)
- Prendre en compte la présence de risques technologiques (canalisation de transport de gaz et pipeline Sud Européen)

4. DESCRIPTIFS DES PROJETS

La commune de MONTMOROT a la volonté d’accueillir de nouveaux habitants et des activités dans la mesure de ces capacités, en cohérence avec les orientations du SCOT, tout en affirmant une politique de préservation de son environnement à la fois naturel et urbain.

■ Construire la ville sur la ville

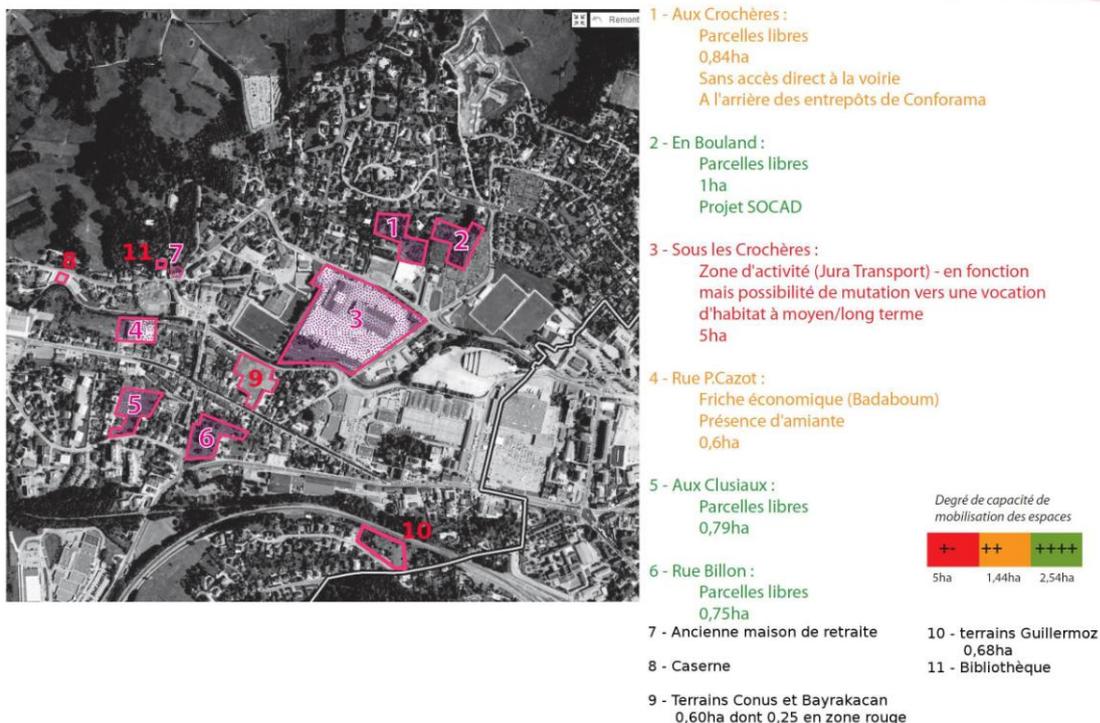
Le développement d’une commune ne doit pas systématiquement se concevoir par la création de nouvelles zones à urbaniser. Il est également nécessaire de recenser les espaces de renouvellement (dents creuses, bâtiments à réhabiliter, friche économique...)

Des espaces de renouvellement ont été recensés à Montmorot : disposant d’une surface suffisante pour être urbanisées, disposant d’un accès et n’étant pas soumises à une contrainte forte (zone rouge du PPRI, topographie trop prononcée, localisation à distance raisonnable des nuisances...)

La commune compte également des secteurs ayant une vocation économique ancienne ou actuelle susceptible de changer d’évolution à l’avenir. Citons notamment la friche située rue Pierre Cazot qui dispose d’un bâtiment désaffecté (concerné par de l’amiante) et un terrain attenant en bordure de la Vallière. Le site de Jura Transport se situe à proximité du cœur de ville et occupe un terrain vaste. La vocation économique du secteur n’est pas remise en cause mais ce site pourrait éventuellement accueillir des logements en cas de délocalisation de l’entreprise.

Carte figurant au diagnostic du PLU (p.121)

POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT Dents creuses, friches, espaces mutables à moyen/long terme



■ Modérer l'extension urbaine

Montmorot fait partie du pôle urbain déterminé par le SCOT du Pays Lédonien actuel et futur (comprenant 4 communes¹ au cœur urbanisé du territoire accueillant la majeure partie de la population et des activités).

La commune est ainsi identifiée comme secteur de développement prioritaire au sein du SCOT, au regard de son niveau de services, de commerces, d'emplois et de capacité à porter des projets urbains. En effet, le rayonnement du pôle urbain a un impact dynamisant sur l'ensemble des communes du territoire par le maintien des services et d'une offre commerciale performante. L'affirmation de ce niveau aura un impact en termes de services et d'équipements. Il renforcera les fonctions de centralité de chaque niveau et contribuera à réduire les déplacements en rendant plus proches des habitants du territoire, les emplois, les services et équipements. Pour information, le pôle urbain accueille 47% de la population du territoire du SCOT et draine 71% des actifs ayant une activité. La consommation foncière à vocation d'habitat de la dernière décennie représente 7ha. Sur cette même période, ce sont 130 logements qui ont été réalisés, portant ainsi la densité moyenne à 18,5 logements/ha. En revanche, la population a diminué (-0,3% de taux d'évolution annuel). Ainsi, la création de logements n'a pas permis un afflux de populations nouvelles assez important.

Dans le même temps, des espaces d'urbanisation ont été destinés à des fins d'activités économiques, à raison de 2,42 ha.

La Commune envisage une reprise modérée de la croissance démographique et se fixe pour objectif environ 3 200 habitants à l'horizon 2030², soit en moyenne 9 nouveaux habitants par an. Cette croissance se doit d'être maîtrisée par l'organisation du développement urbain et progressive dans le temps. La situation de Montmorot, au cœur de l'agglomération et de son bassin d'emplois, justifie et nécessite d'accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux logements (environ 148 logements estimés d'ici 2030³).

La modération de la consommation des espaces doit être compatible avec les prescriptions de densité du SCOT du Pays Lédonien (en cours de révision). Un besoin théorique et maximum en foncier de 10,2ha⁴ a été estimé pour le développement de l'habitat couvrant à la fois le renouvellement urbain (friches, « dents creuses »...) et les extensions urbaines. Pour rappel, le POS offrait plus de 19ha de zones à urbaniser (zones INA et IINA) et, par ailleurs, il restait de nombreuses « dents creuses » aujourd'hui comblées.

Le PLU offre ainsi les garanties nécessaires à la modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Le PLU offre au final 6ha de zones d'urbanisation se répartissant comme suit : 1,04ha de zone 1AU et environ 5ha de zones de renouvellement inscrites dans le tissu urbain.

Cette surface suffit aux besoins en logements puisque la commune s'engage vers une meilleure densification de l'espace.

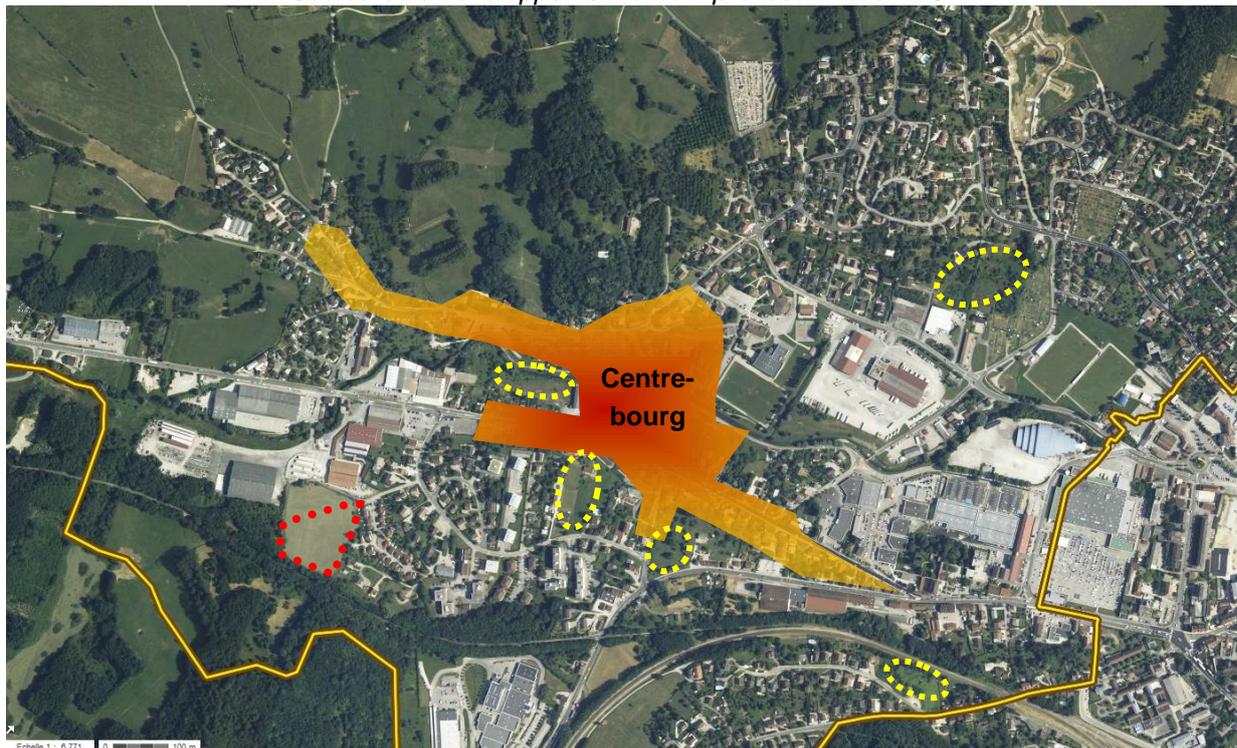
¹ Lons-le-Saunier, Montmorot, Messia-sur-Sorne et Perrigny – La composition de ce pôle urbain est susceptible d'évoluer dans le prochain SCOT.

² Pour mémoire, la Commune compte actuellement 3 061 habitants.

³ Le PLH 2015-2020 (en cours) prévoit la réalisation de 60 logements pour Montmorot. Les 148 logements sont estimés pour la période 2015 à 2030.

⁴ Voir détail du calcul dans le diagnostic page 38.

Secteurs de développement urbain prévus dans le PLU



En rouge : zone 1AU

En jaune : secteurs de renouvellement urbain inscrits en zone urbaine

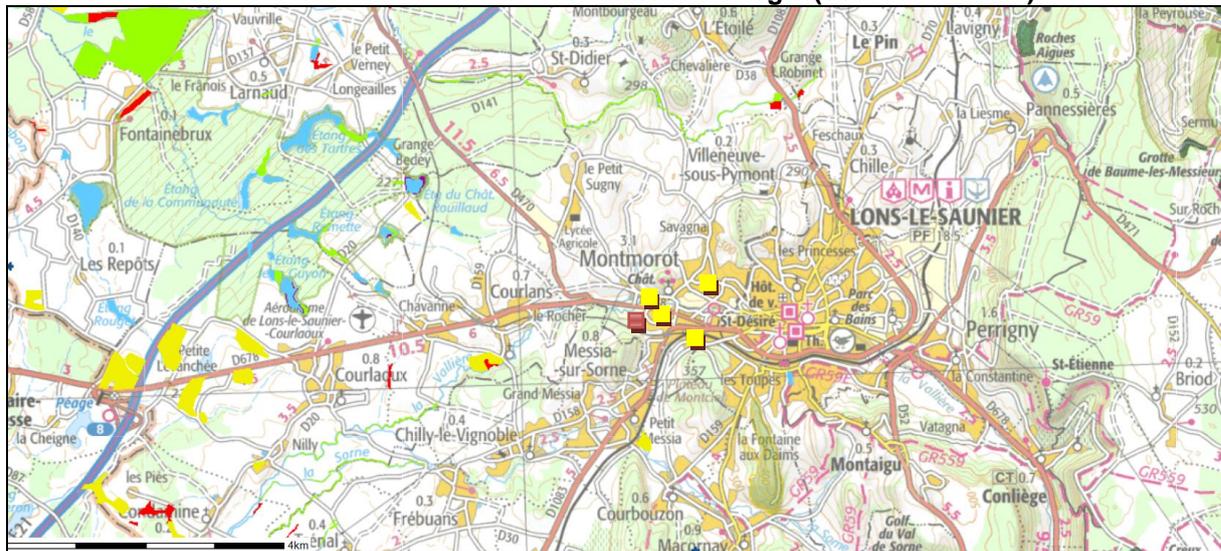
- **Soutenir l'économie locale et permettre le développement qualitatif de l'entrée Ouest (entre le contournement et le centre)**

L'entrée Ouest de la commune est un secteur qui mérite d'être mieux aménagé et défini. Une identité doit être marquée. L'aménagement permettra de résorber quelques points noirs (dépôts de véhicules...) La commune souhaite orienter le développement sous l'angle du tertiaire.

Concernant les secteurs d'activités existants, il s'agit de conforter ces zones mais il n'est pas prévu d'extension de celles-ci.

■ Enjeux environnementaux / Projets

Milieux environnementaux à une échelle élargie (source : DREAL)



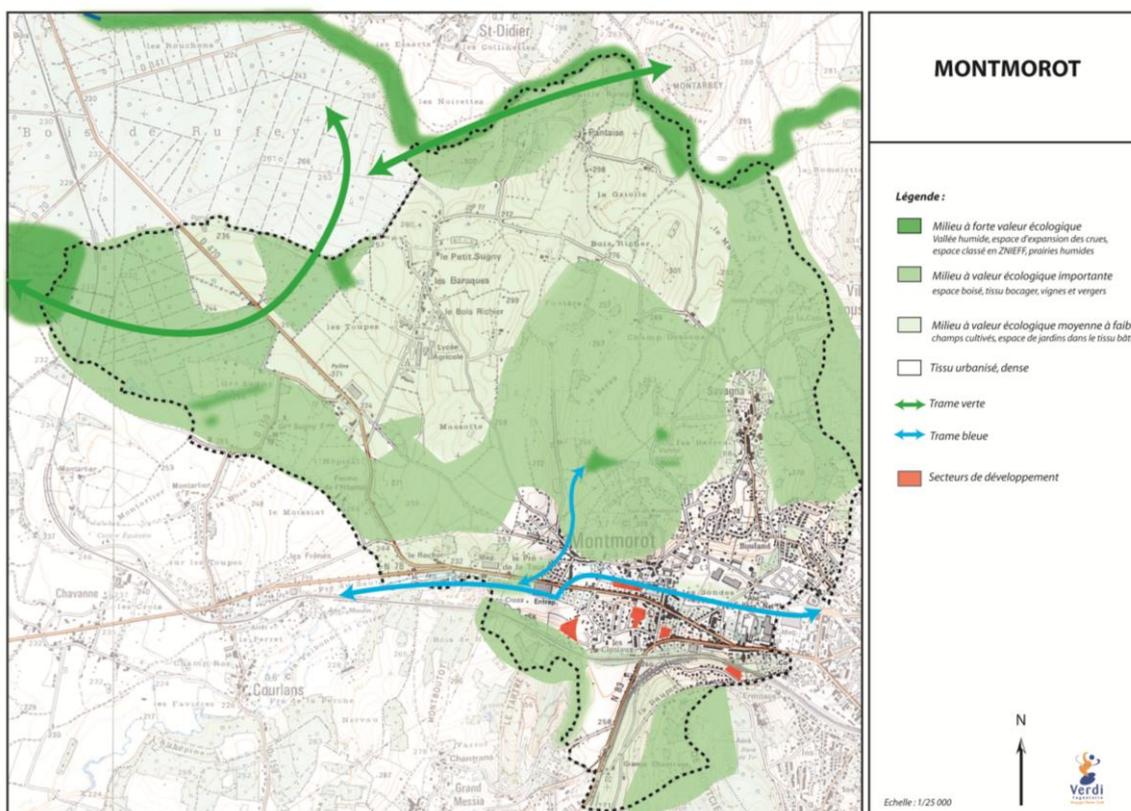
En rouge : zone 1AU / En jaune : secteurs de renouvellement urbain inscrits en zone urbaine

La commune est concernée à l’extrémité Ouest par une ZNIEFF (étang Rouillaud) et par quelques zones humides.

Une expertise écologique des secteurs d’enjeux urbains a été menée (voir pièce jointe) permettant de confirmer le zonage élaboré au regard du peu d’enjeu environnemental des secteurs présentis.

Les secteurs d’enjeux urbains ne remettent pas en cause de continuité écologique, ni la destruction de milieu environnemental important.

Un secteur de renouvellement urbain se situe à proximité de la Vallière. Il est séparé par la route et en surplomb de ce cours d’eau. L’OAP de ce secteur prévoira une orientation par rapport au cheminement de l’eau même si ce secteur n’est pas inondable.



5. CONCLUSION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU CAS PAR CAS

Montmorot située à proximité de Lons-le-Saunier est une commune péri-urbaine facilement accessible, doté d'un tissu économique important et d'espaces naturels et agricoles préservés. En effet, le cadre naturel (paysage bocager, vallée de la Vallière, coteaux et buttes boisées) constitue un atout important.

Le territoire de Montmorot est soumis au risque inondation sur une partie de son territoire, notamment au centre-bourg puisque la Vallière traverse la ville. Le projet prend évidemment en compte cette problématique et écarte les zones rouges (obligation...) et limite l'intégration des zones bleues non urbanisées.

La commune est également concernée par le risque géologique. Mais les impacts sont relativement restreints.

Le paysage sera peu impacté puisque le PLU promeut essentiellement des espaces situés au sein même du tissu urbanisé. Le seul espace d'extension envisagé ne se situe pas en point haut et il est relativement confiné (derrière un lotissement de pavillons jumelés et le nouveau Bricomarché).

La butte du château et les différents coteaux sont préservés de tout projet d'urbanisation.

Le projet de développement prévu sur les 15 prochaines années est en accord avec les capacités d'assainissement et d'alimentation en eau potable de la commune.

Les études sur le zonage d'assainissement ont été menées par le SIAAL mais ce document n'a pas été approuvé. L'étude du PLU est l'occasion de relancer l'étude du zonage.

La nouvelle unité de traitement est en service depuis Août 2014. Elle bénéficie d'une capacité de 44 000 Eq/Hab.

A l'exception, des nombreux petits hameaux qui parsèment le Nord et l'Ouest de Montmorot, l'intégralité du tissu bâti est raccordée au réseau collectif d'assainissement. Les nouvelles opérations sont raccordées en séparatif. 97% des habitations sont desservies par le système d'assainissement collectif.

Les espaces susceptibles d'être consommés et artificialisés sont des espaces naturels (mais de faible ou de moyenne valeur) en continuité de la zone urbanisée ou en dents creuses.

Cet accueil de population aura de nombreuses incidences positives sur le fonctionnement communal, cela participerait à une meilleure mixité générationnelle, d'optimiser les équipements et conforter les commerces et services présents, de promouvoir de nouvelles formes d'habitat plus respectueuses de l'environnement en évitant le mitage de l'espace...

Le patrimoine naturel est une ligne directrice du projet. La commune a choisi de classer en zone naturelle les espaces à forte valeur environnementale, d'identifier des éléments du paysage à protéger, de préserver les zones humides, de prévoir des dispositions pour la gestion des eaux pluviales...



PRÉFET DU JURA

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté du **21 MARS 2016**

**Portant décision d'examen au cas par cas
du projet de révision du POS de Montmorot en PLU
en application des articles R. 104-21 à R. 104-33 du code de l'urbanisme**

Le préfet de département
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et L. 104-2, R.104-21 à R. 104-33 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du Jura du 4 mars 2016 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 15 février 2016 ;

Considérant :

1. les caractéristiques du document :

consistant en la révision du POS de Montmorot en PLU ;

que cette commune ne comporte pas de site Natura 2000 sur son territoire et qu'à ce titre, cette procédure d'urbanisme est soumise à un examen au cas par cas afin de déterminer si elle doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu des dispositions de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme ;

que le projet prévoit une évolution démographique et des perspectives de développement modérées ;

que le projet devra être compatible avec le ScoT du Pays Lédonien ;

2. les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée,

qui n'ont pas pour effet de consommer des espaces forestiers, d'impacter des milieux naturels remarquables, des continuités écologiques ou des habitats ou espèces d'intérêt communautaire ;

qui ne sont pas de nature à compromettre l'activité agricole, ni à générer des risques significatifs pour la santé humaine ou pour l'environnement.

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet de révision du POS de Montmorot en PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme.

Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lons-Le-Saunier, le **21 MARS 2016**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Renaud NURY

Voies et délais de recours

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

M. le préfet du Jura
Préfecture du Jura
8 rue de la Préfecture
39030 Lons-Le-Saunier

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

Recours gracieux :

M. le préfet du Jura
Préfecture du Jura
8Bis rue Charles Nodier
25035 Besançon Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B

92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25044 Besançon Cedex

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).